

**Pour bénéficier
d'une prise en charge complète
de vos dépenses de santé,
renseignez-vous
AVANT votre départ auprès
de votre agence de voyage,
de votre établissement bancaire
ou de compagnies d'assurance
sur les solutions
d'assurance voyage
via internet.**

Vacances = Assurance
Pour partir l'esprit tranquille
en voyage,
Ayez toujours une assurance
dans vos bagages !



Quoi qu'il arrive, conservez vos factures détaillées ou vos rapports médicaux pour pouvoir être remboursé. Ces justificatifs seront à joindre au formulaire «Soins reçus à l'étranger».



Une question ? Un problème ?

- ▶ N'hésitez pas à nous contacter en téléphonant au 0508 41 15 83 ou en écrivant à assurance.maladie@secuspm.com pour poser vos questions
- ▶ Vous retrouvez également des informations complémentaires sur www.secuspm.com.



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon

Service Maladie

Angle des Bds Colmay et Thélot • BP: 4220
97500 Saint-Pierre et Miquelon

www.secuspm.com



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon



**Les soins
à l'étranger**
Assurance voyage

Sans assurance, le reste à charge peut coûter cher, très cher !



Reste à charge
≈ 317 €

Vous partez en vacances à l'étranger (Saint-Jean, Moncton, Cuba, ...) et vous tombez malade.

Vous consultez un médecin en urgence, vous payez ≈ 340 €

Vous êtes remboursé par la CPS de 16,10 €



Reste à charge
≈ 700 €

Vous partez en vacances en France métropolitaine. Vous devez rester sur Saint-Jean, Halifax, Montréal, ... et vous tombez malade.

Vous payez ≈ 800 €
(pour consultation, radios, ambulance, ...)

Vous êtes remboursé par la CPS entre 50 € et 120 €



Dans certains pays, les frais d'hospitalisation coûtent excessivement chers ! Sans assurance, vous serez dans l'obligation d'avancer plusieurs milliers d'euros. Et votre reste à charge sera lui aussi très élevé.

Avant de partir en voyage, vérifiez que vous êtes correctement couvert.

Frais médicaux à l'étranger, ce que vous devez savoir.

► Des frais astronomiques

Tomber malade à l'étranger peut coûter très cher. Voici un florilège des frais devant être engagés selon Mondial Assistance (informations trouvées sur internet).

- 16 900 € pour une fracture du col de fémur en Turquie
- 3 010 € pour une gastro-entérite à Saint-Domingue et 8 000 € en Espagne
- 3 500 € pour une plaie du genou en Grèce
- 25 000 € pour une bronchite aiguë à Montréal
- 53 000 € pour un passage aux urgences au États-Unis

► Les factures

En France, vous ne voyez pas pour la plupart des cas les factures de frais puisqu'elles transitent directement entre les prestataires (médecins, hôpitaux) et la Sécurité Sociale. Mais à l'étranger, les factures vous sont présentées directement avec demande de **paiement immédiat**.

Si vous avez souscrit à une assurance voyage, celle-ci :

- vous adresse à des structures de soins adaptées et de qualité
- garantit directement les frais auprès de la structure qui vous soigne
- prend en charge ce que la CPS et votre mutuelle ne vous rembourseront pas.

Dans le cas contraire, vous aurez à avancer les frais.



En cas de problème, contactez votre compagnie d'assurance ou établissement bancaire **le plus vite possible**. Tout engagement de frais sans avoir l'accord préalable peut vous être refusé.

► Les modalités de remboursement

Pour être remboursé de vos dépenses de santé effectuées à l'étranger, pensez à conserver les factures acquittées, les prescriptions médicales et les justificatifs de paiement. Adressez les originaux de ces pièces au service Maladie de la Caisse de Prévoyance Sociale, accompagnée du formulaire «Soins reçus à l'étranger».

La CPS ne procède au remboursement forfaitaire des soins dispensés à l'étranger que pour les personnes tombées malades inopinément. Le caractère inopiné des soins est validé, sur avis médical, par la CPS.
(art R160-4 du code de la Sécurité Sociale)



Vous êtes accompagnateur dans le cadre d'une évasan. Attention, vous n'avez pas la même couverture que le malade. Pensez à souscrire à une assurance voyage.

► Attention

Le remboursement à 100% de la Base de Remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS) ne signifie pas un remboursement à 100% des frais réels.